

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 18 octobre 2022

Envoyé en préfecture le 27/10/2022

Reçu en préfecture le 27/10/2022

Publié le

ID : 058-265801944-20221018-DEL18102022\_02-DE

**Le nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice est de 13.**

**Procurations : 3**

**Présents (9) :**

Martine MAZOYER, Vice-Présidente  
Philippe CORDIER, Adjoint au Maire  
Hervé BARSSE, Conseiller Municipal  
François DIOT, Conseiller Municipal  
Nathalie GEMZA, Administratrice  
Jacqueline PASIN, Administratrice  
Jean-Jacques MARAND, Administrateur  
Gérard FERRAND, Administrateur  
Roger CLAY, Administrateur

**Excusés (4) :**

Denis THURIOT, Président - procuration à Martine MAZOYER  
Cécile DAMERON, Adjointe au Maire  
Myriamne BERTRAND, Conseillère Municipale - procuration à Philippe CORDIER  
Serge JENTZER, Administrateur – procuration à Roger CLAY

**DEL18102022-02**

## CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LE CCAS DE NEVERS RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS LOCALES DE COORDINATION FINANCIERE (CLCF) DES SITES NEVERS-BORDS DE LOIRE ET NEVERS-VAUBAN

Exposé,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L123-5, R123-2 à R123-4 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la convention relative au fonctionnement des Commissions Locales de Coordination Financière des sites Nevers-Bords de Loire et Nevers-Vauban du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, validée par le Conseil d'Administration du 21 octobre 2021 ;

Considérant que depuis 1991, le C.C.A.S. de Nevers et le Conseil Départemental de la Nièvre sont partenaires de la Commission Locale de Coordination des Aides Financières, permettant la coordination dans l'attribution des aides individuelles ;

Considérant que ce dispositif permet, de manière simplifiée, l'harmonisation et la personnalisation de l'accompagnement et des aides accordées aux personnes qui rencontrent des difficultés financières ;

Considérant que la convention relative au fonctionnement des Commissions des sites de Nevers pour l'année 2021 étant arrivée à expiration, il y a lieu d'en envisager le renouvellement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a décidé :**

- D'approuver les termes de la convention triennale soumise à votre examen, qui prévoit pour les années 2022 à 2024 les engagements respectifs du C.C.A.S. et du Conseil Départemental, relatifs au fonctionnement des Commissions Locales de Coordination Financière de Nevers, à savoir principalement l'animation et le secrétariat des commissions par le C.C.A.S.

A ce titre, le Conseil Départemental verse au C.C.A.S. pour l'année 2022 une participation de 32 000 € correspondant au salaire de l'adjoint administratif effectuant le secrétariat des C.L.C.F., le C.C.A.S. assurant les frais administratifs (affranchissements, portage...etc...) découlant de la gestion du dispositif.

- D'autoriser le Président du C.C.A.S. à signer tout document en lien avec cette décision.

Adopté à l'unanimité par 12 voix (dont 3 procurations).

**La Vice-Présidente,  
Martine MAZOYER**

